Professionnels de santé

La Camieg, Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières, est un organisme de Sécurité sociale qui prend en charge la gestion du régime spécial d'assurance maladie maternité des industries électriques et gazières.

La compétence de la Caisse ne s'étend pas aux prestations en espèce des assurances maladie maternité (indemnités journalières), et la Camieg ne gère pas les risques Accident du travail, Maladie professionnelle et Invalidité.

Pour une installation, une fin d'exercice, un changement de coordonnées bancaires, ... vos documents sont à transmettre à la CPAM de votre lieu d'exercice et non à la Camieg.

Contacter notre centre d'accueil à distance

Pour toute question relative aux échanges dématérialisés pour des bénéficiaires du régime spécial des IEG :
Accueil des professionnels de santé : **0811 709 333** (prix d'un appel local depuis un poste fixe), du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h.

Particularité du régime : une part de base et une part complémentaire obligatoires

La spécificité de la protection sociale des électriciens et gaziers réside dans l'association d'une part de base (couverture maladie maternité du régime général) et d'une part complémentaire (remboursements supplémentaires), toutes deux obligatoires. C'est ce qui distingue fondamentalement le régime spécial des IEG, d'une mutuelle.

Deux couvertures différentes

Vous pouvez rencontrer deux profils de bénéficiaires pour deux couvertures distinctes :

- **L'assuré est affilié à la Camieg à la fois pour le régime général et le régime complémentaire** et présente une carte SESAM Vitale faisant apparaître des droits ouverts auprès de la Camieg tant pour le régime de base (code 99 939 0603) que pour le régime complémentaire (code 92006089).
- **Le bénéficiaire est affilié à la Camieg uniquement pour le régime complémentaire** et présente une carte SESAM Vitale faisant apparaître des droits ouverts auprès d'un autre organisme (CPAM, régime étudiant, MSA, etc.) pour la part de base, et une attestation papier présentant des droits ouverts auprès de la Camieg pour la part complémentaire (code 92006089).

Les dossiers à soumettre au Service médical

La Camieg ne dispose pas d'un Service médical qui lui est propre, les dossiers de ses assurés sont examinés par les échelons locaux du Service médical de l'Assurance Maladie et par ses praticiens conseils.

Toutes les CPAM en flux NOEMIE avec la Camieg

La Camieg reçoit des flux Noemie de toutes les CPAM. En effet, afin de réduire les délais de traitement, la Camieg a proposé à l'ensemble des CPAM de conclure une convention d'échanges informatiques des images des décomptes (flux Noemie 1). Les flux électroniques ainsi reçus nous permettent de liquider automatiquement les prestations complémentaires des ayants droit Camieg relevant d'un organisme du régime général pour leurs remboursements de base.

Accès à " Espace pro "

À travers « Espace pro » accessible sur ameli.fr vous pouvez consulter les flux émis à destination de la Camieg (pour les parts RG et RC), ainsi que le détail des remboursements correspondants.

Vous accédez à ce service avec votre numéro de PS et le mot de passe que vous a délivré l'Assurance Maladie. Pour les nouveaux inscrits, la demande de mot de passe peut être faite sur le site ameli.fr. Votre mot de passe vous sera ensuite envoyé par courrier.